

REGLEMENT INTERIEUR

ESCRIME CERCLE DE MONTEUX

Objet :

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite au sein de la salle d'armes. Il s'applique à tous les membres, encadrants, visiteurs et usagers.

1 Accès à la salle

- L'accès à la salle est réservé :
- Aux licenciés de la salle et aux personnes qui accompagnent leurs enfants.
- Aux personnes invitées par l'encadrement.
- Aux visiteurs autorisés lors des compétitions ou événements.
- Les horaires d'ouverture et d'entraînement sont fixés par la salle et doivent être respectés.
- L'accès aux pistes est interdit sans la présence d'un maître d'armes, d'un entraîneur ou d'un responsable habilité.

2 Accès aux vestiaires

- Les vestiaires sont exclusivement réservés aux licenciés.

3 Tenue et équipement

- La tenue réglementaire d'escrime est obligatoire : masque, veste, pantalon, sous-cuirasse, gant, chaussettes hautes et chaussures adaptées.
- Le matériel doit être en bon état et conforme aux normes de sécurité. Chaque membre est responsable de son équipement personnel.
- Les armes doivent être transportées et rangées dans leurs housses lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

4 Règles de sécurité

- Le port du masque est obligatoire dès qu'une arme est tenue en main,
- Les assauts doivent se dérouler uniquement sur les pistes prévues à cet effet.
- Il est interdit de pénétrer sur une piste déjà occupée sans l'accord de l'arbitre ou du maître d'armes.
- Les comportements dangereux, gestes violents ou attitudes agressives sont strictement interdits.

5 Comportement et respect

- Chaque membre doit respecter les encadrants, les partenaires d'entraînements, le matériel et les locaux.
- Tout propos injurieux, attitude antisportive ou comportement perturbateur pourra entraîner des sanctions.
- Les consignes données par les maitres d'armes et responsables doivent être respectées.

6 Hygiène et entretien

- Chaque pratiquant doit veiller à sa propreté corporelle et à l'entretien de sa tenue.
- Il est interdit de fumer, de vapoter dans l'enceinte de la salle d'armes.
- Chaque membre doit contribuer à maintenir la salle propre et ranger le matériel après utilisation.

7 Responsabilités

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les adhérents doivent respecter les consignes données par les enseignants et responsables
- En cas d'accident, celui-ci doit être immédiatement signalé aux Maîtres d'armes ou au responsable présent.

8 Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :
- Un avertissement.
- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive, selon la gravité des faits, après décision du comité directeur.

9 Compétitions

- Si un tireur souhaite participer à une compétition, départementale, régionale ou nationale, il doit en faire la demande au maitre d'armes. Seul le maitre d'armes est habilité à présenter des tireurs aux compétitions.

10 Application

- Le présent règlement est affiché dans la salle d'armes et consultable par tous.
- L'inscription à la salle d'arme et la participation aux activités valent acceptation du règlement intérieur